

**PROCÈS-VERBAL
OU
RÉSOLUTION**

Extrait du procès-verbal d'une assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le 4 février 2002, à 19 :30 heures, au deuxième étage du centre communautaire, au 18, rue Principale Nord et à laquelle sont présents :

Mme Françoise Céré Turpin, Madame Jacqueline Crytes
Monsieur François Côté, Monsieur Claude Desjardins
Monsieur J. Ward O'Connor, Monsieur Théophile Dupont

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Fernand Lirette en présence de Madame Liliane Crytes, secrétaire-trésorière.

Résolution #2002-02-46

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
SOUSTRAIRE DE LA ZONE F124 LES LOTS 7 À 14 DU RANG 07
POUR FORMER LA NOUVELLE ZONE F124-1**

- ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 12 novembre 2001;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 4 février 2002;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #2 vise la zone F124;
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone F124, par le règlement de zonage #93, sont : F1 et E1;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à créer une nouvelle zone telle que décrite ci-après :
- A) Soustraire de la zone F124 les lots 7 à 14 du rang 07 pour former la nouvelle zone F124-1;
 - B) Les usages permis dans la nouvelle zone (F124-1) sont : H1 et F1;
 - C) Enlever l'usage E1 de la zone F124;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Côté, appuyé du conseiller Théophile Dupont propose et il est résolu de soustraire de la zone F124 les lots 7 à 14 du rang 07 pour former la nouvelle zone F124-1 telle que décrite ci-haut.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de **Règlement #2 modifiant le règlement de zonage #93, soustraire de la zone F124 les lots 7 à 14 du rang 07 pour former la nouvelle zone F124-1.**
- Article 2 :** Soustraire de la zone F124 les lots 7 à 14 du rang 07 pour former la nouvelle zone F124-1;
- Article 3 :** Les usages permis dans la nouvelle zone (F124-1) sont : H1 et F1;

Résolution #2002-02-46

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
SOUSTRAIRE DE LA ZONE F124 LES LOTS 7 À 14 DU RANG 07
POUR FORMER LA NOUVELLE ZONE F124-1**

Article 4 : Enlever l'usage E1 de la zone F124;

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :

12 novembre 2001

Premier projet de règlement :

4 février 2002

Deuxième projet de règlement :

Règlement #2 :

Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :

Publication :

Adoptée

Copie conforme du livre des délibérations

Faite à Montcerf-Lytton

Ce 13 Février 2002.

Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 3 Juin 2002, le conseil a adopté le règlement no; 2002-2 intitulé;

**RÈGLEMENT #2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
SOUSTRAIRE DE LA ZONE F124 LES LOTS 7 À 14 DU RANG 07
POUR FORMER LA NOUVELLE ZONE F124-1**

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 13^{ième} jour de Juin 2002

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2002-2

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2002-6 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil ainsi qu'à l'église le 13 Juin 2002, entre 13.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date